

MÉMO

En cas de modification concernant le transport de l'élève ou pour toute information, contacter :

Département de l'Aube

Mission Transport

Hôtel du Département
2 rue Pierre-Labonde
BP 394
10026 Troyes Cedex

Responsable de la Mission Transport

Tél. : 03 25 42 52 28

Chargées de secteur

Tél. : 03 25 42 49 78 / 03 25 42 49 79
handitransport@aube.fr



Le conducteur

Nom du conducteur :

Tél : / / /



L'entreprise de transport

Nom de l'entreprise :

Tél : / / /



Remplissez et conservez soigneusement ce mémo



A vos côtés



Département de l'Aube Mission Transport

Hôtel du Département
2 rue Pierre-Labonde
BP 394
10026 Troyes Cedex

Responsable de la Mission Transport

Tél. : 03 25 42 52 28

Chargées de secteur

Tél. : 03 25 42 49 78 / 03 25 42 49 79
handitransport@aube.fr

aube.fr

in @aubedepartement

Conception : Komunik - Photos : Sylvain Bordier



Transport des élèves et étudiants en situation de handicap

Édition 2024

Le transport dans le cadre des activités UNSS est possible. Contactez-nous pour une étude personnalisée.



Comment en bénéficier ?

4 conditions requises pour bénéficier de la prise en charge du transport.

- Produire une attestation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui mentionne explicitement la nécessité de mettre en place un transport adapté du fait de son handicap.
- Être domicilié dans l'Aube et à plus de 1 km de l'établissement scolaire fréquenté.
- Être âgé entre 3 et 28 ans révolus.
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé placé sous contrat avec l'État : établissement d'enseignement général, agricole, professionnel ou supérieur, pouvant être situé à l'intérieur ou hors du Département de l'Aube.

Qui organise ? Qui finance ?

Le Département de l'Aube organise et finance le transport des élèves et étudiants en situation de handicap, depuis leur domicile jusqu'à leur lieu d'études.

Chaque année, environ 300 élèves sont transportés sur l'ensemble du territoire auboisi, soit en véhicule léger (4 à 9 places), soit en véhicule adapté, pour un coût d'1,4 million d'euros, soit en moyenne 26,70 € par élève et par jour.

3 modes de prise en charge du transport

- **Transport adapté confié à un prestataire spécialisé.** Cette solution concerne la grande majorité des bénéficiaires.
- **Versement d'une indemnité kilométrique pour le déplacement en véhicule particulier** appartenant à la famille de l'élève/étudiant en situation de handicap.
- **Remboursement des frais engagés** pour le déplacement de l'élève sur un réseau de transport en commun.

Transport adapté : mode d'emploi



Je suis toujours prêt(e) 5 minutes avant l'heure à laquelle le conducteur doit passer me chercher.



Je suis toujours accompagné(e) d'un adulte quand le véhicule vient me chercher.
Un adulte m'attend quand le véhicule me ramène.



A chaque fois que je monte ou que je descends du véhicule, je passe ma carte sur le téléphone du conducteur.



Dans le véhicule, j'attache ma ceinture et respecte le conducteur, les passagers et le matériel.



Pour toute modification (absence, stage, changement d'adresse, etc.), je contacte la mission Transport du Département :

03 25 42 49 78 / 79
handitransport@aube.fr



Les transports adaptés sont des services collectifs, et non des transports à la demande.